



Appel à projets 2027

*Commission des financeurs
de la prévention
de la perte d'autonomie
de la Nièvre*

n IÈVRE
le département



Informations pratiques.....	7
Calendrier de réalisation des actions.....	8
Montant pouvant être sollicité.....	9
Dépenses éligibles.....	10
Critères d'éligibilité.....	11
À savoir.....	13
Programme d'actions retenu par la Commission des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors EHPAD).....	14
Axe 3 – Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvres par les services autonomies à domicile (SAD).....	15
Axe 4 - Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.....	15
Axe 5 - Développement d'autres actions collectives de prévention.....	16
Axe 6 - Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées (hors SAD).....	18
Programme d'actions retenu par la Commission des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD.....	19
Examen et sélection des dossiers.....	21
Communication.....	22
Évaluation.....	22
Protection des données personnelles.....	23



Introduction

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée dans chaque département la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

De plus, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a modifié le nom des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui se nomment désormais depuis le 1er janvier 2025 : **les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

Composition de la Commission des financeurs :

Les membres du 1^{er} bloc

- Le Conseil départemental qui en assure la présidence,
- L'Agence régionale de santé qui en assure la vice-présidence,
- La Caisse de retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- La Mutualité sociale agricole (MSA).

Les membres du 2^d bloc

- Les Institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO),
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- L'Union régionale mutualité française,
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- Les Pôles d'équilibre territorial et rural : PETR Val de Loire Nivernais et PETR Nivernais Morvan.

Les membres du 3^e bloc

- Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

En tant qu'instance institutionnelle, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Un diagnostic, composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département et des offres de services proposées, a permis de déterminer un programme d'actions de prévention départemental dont les axes fondent le lancement de cet appel à projets.

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés.

Par conséquent, il est rappelé que la mission de la Commission des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà existants et consacrés à la prévention de la perte d'autonomie.

Les financements de la Commission des financeurs n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à la compléter.

Cet appel à projets concerne :

- **les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et en EHPAD (financements complémentaires de l'Agence Régionale de Santé) ainsi que les actions d'accompagnements à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.**

NB: ces financements constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement, excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physiques Adaptées (APA) en EHPAD (ex. : parcours santé) si l'enveloppe disponible le permet, ce type de projet n'étant pas un axe prioritaire.



Informations pratiques

Cet appel à projets s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Commission des financeurs et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis par l'article L. 149-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Dimanche 20 décembre 2026 – 23h59

Comment candidater ?

Les dépôts de projets s'effectueront au plus tard le dimanche 20 décembre 2026 à minuit, uniquement via l'outil « **démarche-numérique.fr** ».

Le lien vers la démarche ainsi que le règlement de l'appel à projets et le programme d'actions de la Commission des financeurs de la Nièvre sont disponibles sur le site internet du Département de la Nièvre :

<https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

NB : seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion plénière de la Commission des financeurs de la Nièvre pour y être analysés.

Un accompagnement par l'équipe technique de la CFPPA peut être réalisé pendant la période de dépôt des dossiers. Vous pouvez nous contacter par téléphone au **03.58.57.05.14** ou **03.86.59.71.59** ou par mail :

cfppa@nievre.fr

Des webinaires de présentation de l'appel à projets seront réalisés les :

mardi 03 novembre 2026 à 9h30
jeudi 19 novembre 2026 à 14h00

Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire en nous adressant un mail à : cfppa@nievre.fr



Calendrier de réalisation des actions

Cet appel à projets relève de la programmation 2027.

Les porteurs de projet pourront solliciter un soutien de la Commission des financeurs pour une ou deux actions, au choix :

- ✓ **Sur 1 an**
- ✓ **Sur 2 ans**
- ✓ **Sur 3 ans**

Attention : le porteur devra justifier le besoin de pluriannualité en fournissant un calendrier de mise en œuvre démontrant la progression de l'action (ex. : une montée en charge du projet en termes de territoire ou de nombre de bénéficiaires, une mutualisation inter structure, etc.).

La Commission étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Aussi, selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives pour le dépôt du dossier devront être adaptées (ex. : budget prévisionnel pluriannuel).

Pour les actions annuelles :

- le bilan intermédiaire devra être transmis avant le 30 septembre N,
- le bilan final devra être transmis **avant le 31 janvier N+1**.

Pour les actions pluriannuelles :

- un bilan annuel devra être transmis chaque année **avant le 31 janvier N+1, N+2 et N+3**.

La transmission des bilans conditionnera la cotation pour les nouvelles demandes de financement et le versement des subventions pour les années suivantes pour les projets pluriannuels.



Montant pouvant être sollicité

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus, la Commission des financeurs de la Nièvre demande au minimum 20 % de cofinancement ou d'auto-financement.

Les dossiers à destination des résidents d'EHPAD peuvent être financés à 100 % mais la recherche de cofinancement **est vivement encouragée.**

Les dossiers seront analysés à partir de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les membres de la Commission des financeurs de la Nièvre seront particulièrement vigilants.

Un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet appel à projets et pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond annuel maximal de 25 000 €.

Un porteur ayant obtenu une subvention pluriannuelle et dont le projet est encore en cours, ne pourra déposer qu'un seul projet dans la limite du plafond annuel.



Dépenses éligibles

Dépenses	Éligibilité
60-Achats	
Prestations de service	Les dépenses facturées par un prestataire de service pourront être précisées sur cette ligne ou sur « rémunérations intermédiaires et honoraires » ligne 62. - Fournir les devis.
Achats matières et fournitures	Possibilité de valoriser l'achat de petit matériel permettant la mise en oeuvre de l'action, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible. Dépense plafonnée à 500 € - Fournir les devis.
61-Services extérieurs	
Locations	Locations de salle : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et en dehors du cadre de ses activités habituelles (ex : location de salle informatique uniquement pour l'action) -Fournir les devis.
Entretien et réparations	Dépenses non éligibles.
Assurances	Dépenses non éligibles.
Documentation	Prise en charge possible de l'achat de supports de travail (CD, livres...) directement liés à l'action (hors cadre des autres activités habituelles du porteur).
62-Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Les dépenses facturées par un prestataire de service.
Publicité, publication, communication	Prise en charge possible de flyers, affiches et frais de conception associés.
Transports liés aux activités	Les dépenses facturées par un prestataire de service pour les besoins spécifiques de l'action hors investissement ou location.
Frais de déplacement du personnel	Des frais de déplacement pourront être pris en charge, dans la limite de 0,60€/km. Pour les intervenants extérieurs, cela doit être inclus dans le montant global de la prestation.
Service bancaire et autres	Dépenses non éligibles.
Impôts et taxes	Dépenses non éligibles.
64-Charges de personnel	
Rémunérations du personnel et charges sociales du personnel	Détailler les quotes-parts de dépenses affectées à l'action, notamment pour les dépenses de personnel afin de faciliter l'instruction de la demande, de permettre leur valorisation et leur prise en compte éventuelle dans le financement accordé.
Autres charges de personnel	Dépenses non éligibles.
65-Autres charges de gestion courante	
Frais de structure relatifs à la réalisation de l'action	Frais divers des salariés et/ou bénévoles (téléphonie, copies...).
Autres charges	
Investissements	Dépenses non éligibles.
Amortissements et charges financières	Dépenses non éligibles.



Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles :

- ✓ toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut ;
Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou de financements ;
- ✓ avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- ✓ être ancré localement (siège social ou antenne sur le territoire Nivernais) et être en capacité de mobiliser les partenaires locaux ;
- ✓ être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- ✓ réaliser le ou les projets dans le département de la Nièvre.

Il est rappelé que le porteur de projet reste le seul et unique garant du projet. Il reste en charge de s'assurer de la bonne exécution de l'action et de produire tout justificatifs et bilans auprès de la Commission des financeurs.

Caractéristiques des dossiers déposés :

- ✓ un dossier qui ne répondra pas aux axes définis dans cet appel à projets ne pourra pas être instruit par la Commission des financeurs, le porteur pouvant être redirigé vers un autre partenaire ;
- ✓ la demande de subvention ne doit pas être confondue avec une subvention d'investissement ou des dépenses pour de la coordination (excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physiques Adaptées en EHPAD (ex. parcours santé)) ;
- ✓ **un dossier déposé par un porteur de projet ayant déjà perçu un financement de la Commission des financeurs pour une action et n'ayant pas transmis les bilans demandés ou ayant transmis des bilans non concluants à l'équipe de la Commission des Financeurs ne sera pas examiné par la Commission des Financeurs ;**
- ✓ un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet appel à projets et pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond maximal de 25 000 € ;
- ✓ un porteur ayant obtenu une subvention pluriannuelle et dont le projet est encore en cours, ne pourra déposer qu'un seul projet dans la limite du plafond annuel ;
- ✓ l'achat de matières et fournitures (tableau budget prévisionnel) est limité à 500 € ;
- ✓ **dans le cadre des ateliers « Bien-être » : le porteur doit s'assurer de la qualification des intervenants et transmettre les justificatifs (Diplôme d'État ou inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles).**



Ne sont pas éligibles au financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- x les dossiers incomplets,
- x les actions individuelles (hormis dans le cadre d'une action plus globale, pour amener les seniors isolés vers du collectif),
- x les aides à l'habitat (financement ANAH),
- x les séjours vacances,
- x les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financés dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- x les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie),
- x les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les Services d'Autonomie à domicile (SAD), (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles...),
- x les actions de professionnalisation des Services d'Autonomie à domicile (SAD), des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (cadre d'adhésion à l'AMI de la CNSA),
- x les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services d'Autonomie à domicile (SAD) (cadre d'adhésion à l'AMI de la CNSA et crédits délégués aux ARS),
- x les actions à visée commerciale,
- x les demandes de financement d'un label, de communication, de matériel, d'investissement,
- x en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjours vacances organisé pour l'aidant et son proche ;
 - les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
 - l'animation de réseaux d'acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateforme territoriale ;
 - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
 - les dispositifs de conciliation vie famille/vie professionnelle (entreprise) ;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

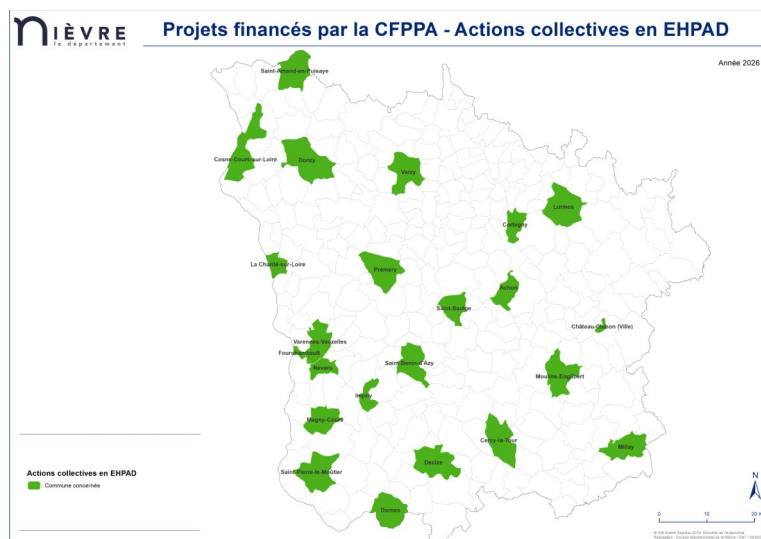
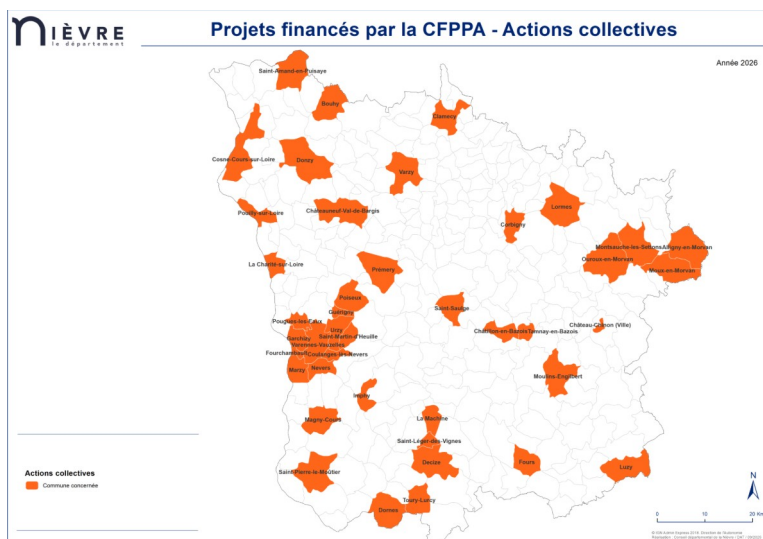
Le candidat s'engage à communiquer des informations exactes, réelles et sincères. Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.

Les actions présentées doivent impérativement s'inscrire dans la complémentarité et la synergie de l'écosystème local : elles doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en se superposant ou se substituant à l'existant.

Une attention privilégiée sera portée aux actions :

- ✓ **partenariales**, mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une **mutualisation de compétences et/ou un cofinancement**, accréditant l'intérêt collectif du projet ;
- ✓ permettant une **participation active des personnes âgées** ;
- ✓ incluant l'intervention de **professionnels compétents** lors d'un (des) atelier(s) ;
- ✓ favorisant **la mobilité/le transport** de la personne âgée sur le lieu de l'action à l'aide des **dispositifs existants** ;
- ✓ développées dans les **zones blanches** (cf : cartes des actions financées ci-dessous) ;
- ✓ pour les EHPAD : des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées (ils pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme).

Point de vigilance : les interventions thérapeutiques assistées par des animaux doivent être réalisées par des professionnels formés dans le domaine des maladies neurodégénératives et spécifiquement formés pour intégrer des animaux dans des programmes thérapeutiques, éducatifs ou récréatifs (DU de médiateur canin en intervention sociale, licence professionnelle des métiers de la relation à l'animal-compagnon).





Programme d'actions retenu par la Commission des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors EHPAD)

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie précise les 6 axes de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les 6 axes de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en oeuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées (hors SAD) - concerné par le présent cahier des charges

De manière générale et dans le cadre du soutien aux Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les concours versés par la CNSA doivent prioritairement accompagner le développement d'actions :

- ✓ Favorisant **l'adoption durable de comportements favorables à la santé** qui se traduit par la capacité de la personne à intégrer au quotidien des pratiques positives pour sa santé, **y compris sa santé sociale** ;
- ✓ Contribuant à lutter contre les **inégalités sociales et territoriales de santé** en portant une attention spécifique aux **publics en situation de vulnérabilité** c'est-à-dire aux personnes qui sont plus exposées que d'autres au risque de perte d'autonomie (notamment les personnes à faible niveau de revenu, à faible niveau d'éducation ou dont la catégorie socioprofessionnelle est peu élevée).



Axe 3 – Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvres par les services autonomies à domicile (SAD)

Les actions de prévention mises en place par les services autonomie à domicile (SAD) sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Ainsi, les services autonomie à domicile participent au repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités et proposent des réponses adaptées aux fragilités repérées (en interne ou en sollicitant des partenaires extérieurs compétents) hors mesure relative aux deux heures de lien social et hors dotation complémentaire.

Les SAD sont des acteurs de première ligne pour **le repérage des situations individuelles de risque de perte d'autonomie, pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention.**

Ils peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention (ateliers nutrition – sport et/ou prévention des chutes, atelier sur la qualité du sommeil etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné de la CFPPA.



Axe 4 - Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Les actions d'accompagnement des proches aidants sont éligibles aux concours « autres actions de prévention ».

Ainsi, peuvent être financées des actions visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel en présentiel ou en distanciel.

Les actions éligibles doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie :

- **les actions de formation** : elles doivent permettre aux proches aidants de se positionner dans leur situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant ;
- **les actions d'information et de sensibilisation** : actions d'information collectives, inscrites ou non dans un cycle, sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap (conférences, forums, théâtre-forum) ;
- **les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par des professionnels formés, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;
- **les actions de soutien psychosocial individuel** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé ;

- **les actions de « prévention santé » ou de « bien-être »** : elles favorisent la pratique d'une activité physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiés spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation et le soutien des aidants ;
- **les actions de « centralisation de l'information »** : elles visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions en lien avec les portails institutionnels (Ma boussole aidants).



Axe 5 - Développement d'autres actions collectives de prévention

L'engagement n° 10 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2022-2026 de la CNSA conditionne les financements au titre du concours « Autres actions de prévention » à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Sont concernées les actions financées dans le cadre de l'axe 5 de ce concours « Actions collectives de prévention ».

Les « thématiques prioritaires » correspondent aux fonctions suivantes :

- Activité physique ;
- Alimentation ;
- Santé cognitive ;
- Santé mentale ;
- Santé auditive ;
- Santé visuelle.

Les commissions des financeurs sont engagées dans une dynamique qui favorise l'attribution des financements à des actions relevant de ces thématiques prioritaires.

Les modalités d'intervention ayant évolué, il est désormais possible de proposer des actions individuelles d'accompagnement des personnes isolées dès lors que ces actions individuelles sont réalisées dans le but de faire venir les personnes vers des actions collectives.

Thématiques prioritaires	
Activité Physique	Proposer des activités physiques adaptées aux besoins spécifiques des seniors selon les recommandations définies par l'OMS en termes d'activité, de fréquence, d'intensité et de durée. https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-11/CNSA-livable-activite-physique-et-chute-VF-accessible.pdf
Alimentation	Déployer des actions de prévention permettant de lutter contre la malnutrition et la dénutrition des personnes âgées en changeant de manière durable les comportements alimentaires. https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-06/CNSA-UGF-8-conseils-pour-des-actions-de-prevention-en-nutrition-accessible.pdf
Santé cognitive	Développer des actions de prévention permettant le maintien des principales fonctions mentales (langage, mémoire, attention, motricité).

Santé mentale	Renforcer le bien-être psychologique (sommeil, dépression, risque suicidaire, estime de soi) et développer les compétences psychosociales. https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA-livvable-bien-etre-psychologique-VF-accessible.pdf
Santé auditive	Proposer des actions favorisant la préservation de la santé auditive (impact de l'exposition excessive au bruit, de certaines pathologies et médicaments) et sensibiliser sur les consultations préventives. (1) https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA-UGF_Axe-4-Sante-visuelle-et-auditive_analyse-VF.pdf
Santé visuelle	Proposer des actions favorisant la préservation de la santé visuelle (impact de l'alimentation, de l'utilisation des écrans, du sommeil) et sensibiliser sur les consultations préventives. (1) https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA-UGF_Axe-4-Sante-visuelle-et-auditive_analyse-VF.pdf
Autres thématiques finançables	
Lien social	Mettre en œuvre des actions de repérage et d'accompagnement individuels des personnes isolées vers des actions collectives (médiation socio-culturelle, participation citoyenne à des initiatives locales et bénévoles) et développement de réseau de solidarité.
Usage du numérique	Accompagner les seniors dans l'utilisation de l'outil numérique au travers d'ateliers collectifs (apprendre à s'informer, à réaliser des démarches, à communiquer) et prévenir des escroqueries en lignes (cybersécurité).
Habitat et cadre de vie	Sensibiliser à la sécurité et à l'aménagement du logement par des actions collectives. Informer et orienter les usagers vers les dispositifs existants.
Mobilité	Favoriser les déplacements en dehors du domicile en abordant la sécurité routière et piétonne adaptée à l'environnement (accès aux moyens de transports solidaires et de proximité).
Accès aux droits	Informer et orienter les seniors vers les prestations, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation.
Préparation à la retraite	Informer sur les droits d'accès à la retraite et sensibiliser sur le projet de vie à la retraite autour du « Bien vieillir » notamment pour les publics vulnérables.
Formation des bénévoles	Former des bénévoles pour améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et développer un réseau solidaire.

(1) action pouvant être construite en lien avec une autre thématique et ne comprenant pas de diagnostic.



Axe 6 - Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées (hors SAD)

Cet axe est consacré au **développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus**. Les actions doivent s'adresser à des publics isolés, souffrant de solitude ou présentant des facteurs de risque d'isolement et intégrer des démarches spécifiques pour les atteindre (notamment d'aller-vers).

Dans le cadre de l'axe 6, les subventions de la CFPPA financent les actions d'accompagnement des personnes isolées. Ces accompagnements doivent permettre de créer **des liens sociaux de qualité, réciproques et durables**, y compris au-delà de la période de l'action, et de retrouver une **capacité à agir pour sa santé, dont sa santé sociale**.

Cette finalité nécessite des approches progressives et adaptées aux besoins des personnes. Les actions peuvent ainsi être **individuelles et/ou collectives**. Lorsqu'elles sont individuelles, elles doivent tendre à ramener les personnes vers le collectif (notamment vers les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'axe 5 de la CFPPA ainsi que plus globalement les offres existantes sur le territoire, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins, de vie sociale, culturelle, de loisirs, d'engagement bénévole et citoyen...).

Seront ainsi appréciés dans les projets soutenus :

- ✓ les **objectifs et l'efficacité de l'action** sur la réduction de l'isolement et/ou de solitude des personnes accompagnées, sur la création de liens sociaux pendant et au-delà de l'action, sur le pouvoir d'agir des personnes pour leur propre santé, y compris sociale ;
- ✓ la **capacité du porteur à identifier et atteindre des publics isolés**, y compris grâce à des approches partenariales, par le repérage et l'évaluation de situations d'isolement ainsi que par des modalités spécifiques d'aller-vers ;
- ✓ les **compétences et qualifications** des intervenants ;
- ✓ l'**ancrage territorial et partenarial** du projet permettant une orientation effective vers des accompagnements spécifiques et permettant une orientation effective vers les ressources et offres du territoire.

<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-06/CNSA-isolement-social-vf.pdf>



Programme d'actions retenu par la Commission des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD

L'enveloppe départementale doit permettre d'inscrire les Ehpads dans une réelle démarche de prévention dans la durée, en finançant :

- ✓ des projets qui interviennent en complément des modules Omegah ;
- ✓ des actions s'inscrivant dans le plan anti-chute ;
- ✓ l'activité physique adaptée ;
- ✓ l'investissement dans l'installation/matériel pour des APA (ex. parcours de santé qui peuvent s'ouvrir hors Ehpads) ;
- ✓ des projets territoriaux spécifiques (voir axes ci-dessous).

Une attention toute particulière sera portée sur les projets présentant une ouverture sur l'extérieur de l'Ehpads.

Maintenir et améliorer le capital santé	
Promotion de l'activité physique adaptée	Actions collectives destinées à prévenir l'apparition ou l'aggravation de maladies, augmenter l'autonomie et la qualité de vie des patients voire à les réinsérer dans des activités sociales, prévenir l'ostéoporose, maintenir l'équilibre et réduire le risque de chute, préserver les capacités motrices et cognitives.
Prévention des risques de chute	Mise en œuvre du plan national antichute avec des actions collectives destinées à développer des programmes d'APS/APA dédiés à la prévention du risque de chute, adaptés à leurs besoins et à leurs capacités fonctionnelles, renforcer la détection précoce du risque de chute.
Nutrition	Promouvoir la santé et le bien-être des personnes accueillies et lutter contre le gaspillage alimentaire. Prévenir et prendre en charge la dénutrition. Préserver l'autonomie et le plaisir alimentaire. (respect des goûts Préserver le plaisir de manger (repas conviviaux, adaptation des menus). Lutter contre l'isolement alimentaire en favorisant les repas en groupe. Encourager la consommation de liquides (eau, soupes, tisanes).
Prévention des risques bucco-dentaire	Dispenser des sessions de sensibilisation sur l'hygiène bucco-dentaire auprès des résidents des EHPAD.
Prévention de la iatrogénie médicamenteuse	Actions destinées à développer une véritable culture du bon usage du médicament au sein de l'ensemble de la chaîne du médicament et des professionnels des établissements, à travers des formations renforcées.
Bien-être et santé mentale des résidents	Actions destinées à faciliter l'adaptation des résidents à leur lieu de vie. Maintenir la communication des résidents avec leur environnement social et familial.
Stimulation cognitive et psychosociale	Actions collectives destinées à proposer des activités qui font travailler le cerveau de manière ludique et adaptée : un échange, un jeu, une activité créative...
Alternatives non	La musicothérapie :

médicamenteuses	Améliorer certains comportements perturbateurs et du fonctionnement cognitif. Réduire les SPC, Symptômes psychologiques et comportementaux (dépression, anxiété, symptômes d'agitation et apathie). Maintenir les activités physiques, psycho-sociales et prévenir les complications liées à la maladie. Apaisement de l'agitation/agressivité, diminution des signes d'anxiété et de dépression, améliorer la vigilance diurne et de la qualité du sommeil nocturne. La médiation animale : Réduire l'anxiété et du stress : effet apaisant, favorisant la relaxation et diminuant les symptômes d'anxiété. Lutter contre la dépression : stimulation des émotions positives, Améliorer la concentration, la mémoire et les capacités d'attention. Améliorer la motricité : caresser, brosser, promener, contribue à maintenir la mobilité. Stimuler l'activité physique interagir avec l'animal encourage la personne à se lever, marcher ou participer à des exercices adaptés. Renforcer les interactions sociales : l'animal agit comme médiateur facilitant les échanges, brisant ainsi l'isolement social. Renforcer le soutien émotionnel : favoriser un sentiment d'attachement et de responsabilité, offrant une source de réconfort. Valoriser la personne : sentiment d'utilité et qui renforce la confiance en soi. Renforcer l'autonomie : encourage à maintenir des habitudes quotidiennes et à participer activement à des activités. L'hortithérapie : Améliorer la mémoire et l'attention à travers des activités de jardinage. Renforcer la coordination et la dextérité par des gestes de plantation et d'arrosage. Encourager la mobilité en intégrant des déplacements sécurisés dans le jardin. Offrir un espace apaisant pour diminuer l'agitation et les troubles du comportement. Promouvoir la relaxation par le contact avec la nature. Favoriser l'expression des émotions et des souvenirs à travers le jardinage. Renforcer l'estime de soi par la réussite d'activités valorisantes. Maintenir le lien social et affectif. Encourager les interactions entre résidents, soignants et aidants lors d'ateliers collectifs. Permettre une connexion émotionnelle avec la nature et un ancrage dans le présent.
Maintenir le lien social et l'accès aux droits	
Lutte contre l'isolement	Actions collectives pour maintenir les capacités intellectuelles des résidents, organiser des séances de lecture collective, des jeux de mémoire, des discussions sur des sujets variés, ou encore des activités de remémoration des souvenirs.
Projet intergénérationnel	Actions collectives pour favoriser des lieux de rencontre où plusieurs générations peuvent se retrouver afin de briser des stéréotypes, de combattre des préjugés, de découvrir de nouvelles façons de voir les choses, d'apprendre aussi bien en commun que les uns des autres et, enfin, d'apprendre à se connaître.
Accès au numérique	Actions collectives pour permettre un accès à des outils en matière de nouvelles technologies.



Examen et sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la Commission des financeurs qui s'assurera de l'éligibilité et de la pertinence du projet au regard des textes fixant le périmètre d'action de la Commission et du programme défini.

Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Si nécessaire, des contacts pourront être pris avec les porteurs de projets pour obtenir des informations complémentaires.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Commission des financeurs pour l'octroi de financement.

Une réunion plénière de la Commission des financeurs sera organisée pour partager l'analyse des projets et les décisions de financement en cohérence avec le budget global.

Les critères d'analyse pour les nouvelles demandes de subvention seront les suivants :

- coût de l'action au regard des moyens déployés et de la population ciblée : 15 % ;
- mobilisation des partenariats et ancrage local (en lien avec le schéma départemental, les contrats locaux de santé...) : 25 % ;
- réponse conjointe de plusieurs opérateurs et mutualisation : 25 % ;
- caractère probant, méthodologie proposée pour la mise en œuvre (méthode d'identification du public cible, étapes, évaluation de l'action) : 20 % ;
- cotation du bilan N-1, le cas échéant : 15 %.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de l'appel à projets.

La décision sera communiquée uniquement par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée :

- pour les projets **hors EHPAD**, par une **convention entre le Conseil départemental qui préside la Commission des financeurs et l'organisme porteur de projet**. Cette convention précisera les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation et les modalités de communication autour du projet ;
- pour les projets en **EHPAD**, par un courrier informant le porteur de la décision et par le **versement de l'aide** qui sera effectué par l'ARS dans le cadre de la **dotation globale de soins**.

NB : pour les actions déjà financées sur des exercices précédents et en demande de renouvellement, l'étude du dossier ne sera réalisée que si l'action a été concluante au travers du bilan qui aura été transmis.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action, d'absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée, de présentation de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel, la Commission se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

En cas de retard dans l'exécution de l'action, lié à des problématiques non connues lors du dépôt du dossier, la Commission des Financeurs pourra décider de la prolongation de la convention.



Sur la communication à destination des bénéficiaires pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), **le porteur devra apposer le logo de la CFPPA.**

Le logo est disponible sur demande à l'adresse : cfppa@nievre.fr



Selon la temporalité de la demande de subvention, l'évaluation se présentera sous la forme suivante :

Pour les actions annuelles :

- le bilan intermédiaire devra être transmis avant le **30 septembre N.**
- le bilan final devra être transmis **avant le 31 janvier N+1.**

Pour les actions pluriannuelles :

- un bilan annuel devra être transmis chaque année **avant le 31 janvier N+1, N+2 et N+3.**

Les bilans sont déposés via l'application « démarche numérique ».

Le bilan intermédiaire permet à la Commission des financeurs de s'assurer que l'action a été mise en œuvre et d'accompagner les porteurs qui pourraient rencontrer des difficultés.

Le bilan final quant à lui, permet à l'équipe technique de procéder à la remontée des données auprès de la CNSA. Il comprend les éléments suivants :

- ✓ le tableau d'évaluation de l'action selon le modèle défini par la CNSA. L'action financée doit apparaître dans la thématique prépondérante déjà indiquée dans la nomenclature des actions collectives ;
- ✓ une synthèse qualitative précisant les modalités de mise en œuvre de l'action ;
- ✓ l'annexe III de la convention de financement établie entre votre structure et le Département précisant l'utilisation de tout ou partie de la subvention à cette date ;
- ✓ les justificatifs financiers : factures, fiches de paie, contrats... ;
- ✓ le budget réalisé de l'action (uniquement sur l'utilisation de la subvention versée par la Commission des financeurs et non sur le coût total de l'action) ;
- ✓ les résultats de l'évaluation d'impact, ainsi que les outils de communication utilisés pour l'action (https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/Note-CRP_Comment-evaluer-l-impact-action-prevention-VF.pdf).



Protection des données personnelles

Le porteur de projet est considéré comme responsable du traitement des données, et s'engage à traiter les données personnelles d'utilisateurs qu'il collectera, dans le respect de la réglementation.

Il s'engage notamment à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données personnelles sont collectées ;
- préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui sont collectées ou enregistrées ;
- informer les personnes dont les données sont recueillies, sur leurs droits ;
- recueillir leur consentement, s'il n'y a pas d'autre base légale à la collecte de données ;
- ne pas transférer les données hors de l'Union européenne ;
- informer le Conseil départemental de la Nièvre en cas de sous-traitance ;
- alerter le Conseil départemental en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles d'utilisateurs collectées dans le cadre du projet.

Dans le cadre du projet, s'il est nécessaire d'échanger sur un sujet relatif à la protection des données, le contact pour le Conseil départemental est le suivant : protection.donnees@nievre.fr ou 03.86.60.67.76 pour joindre la déléguée à la protection des données.

À l'issue du projet et à l'échéance de la convention, le porteur de projet s'engage à archiver les données personnelles collectées durant le traitement et à en limiter l'accès.





**Direction de l'Autonomie
11 rue Émile Combes – 58000 Nevers**

**cfppa@nievre.fr
cfhi@nievre.fr**

cnsa.fr
pour-les-personnes-agees.gouv.fr
monparcourshandicap.gouv.fr